

# COMMUNE DE CATENOY

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 avril 2021 à 19h00

L'an deux-mil vingt-et-un, le lundi douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : M RUBE, LONGUET, BATTISTON, FLEURY, LAMBERT, HONORÉ, LEFEVRE, VESTIEL, MMES MITTELETTE, HANNESSE, SOILEN, DEMOUY, PETREL, BROUET, LEGRAND.

Secrétaire de séance : Madame Céline BROUET

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux n'a fait l'objet d'aucune observation. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuvent le compte-rendu.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LEFEVRE, doyen de l'assemblée, approuve à l'unanimité des présents le compte administratif de l'année 2020 du budget principal dressé par Monsieur Michel Rubé, Maire, ayant quitté la réunion pour le vote du compte administratif.

#### Exercice 2019 :

Excédent de fonctionnement : 146676.19 €

Excédent d'investissement : 86380.91 €

#### Exercice 2020

Excédent de fonctionnement : 135840.21 €

Excédent d'investissement : 346174.97 €

**Résultat de clôture global : 715072.28 €**

Excédent de fonctionnement 282516.40 €

Excédent d'investissement : 432555.88 €

## APPROBATION DU COMPTE DES GESTION 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Compte-tenu des vérifications effectuées et statuant :

- 1) sur l'ensemble des opérations faites du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Suite au vote du compte administratif 2020, qui fait apparaître :

Pour rappel

|   |                        |
|---|------------------------|
| Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure   | 86380.91 euros         |
| Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure     | 146676.19 euros        |
| Un solde d'exécution 2020 (excédent) de la section d'investissement de  | <b>346174.97 euros</b> |
| Un solde d'exécution 2020 (excédent) de la section de fonctionnement de | <b>135840.21 euros</b> |

Considérant les restes à réaliser :

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| En dépense d'investissement | 1 088 481.00 euros |
| En recette d'investissement | 539 388.00 euros   |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 116537.12 euros

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité des présents affectent le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

|  |                        |
|--|------------------------|
| Au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | <b>116537.12 euros</b> |
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté       | <b>165979.28 euros</b> |

## BUDGET PRIMITIF 2021, VOTE DES 2 TAXES

Après avoir pris connaissance de l'application de la réforme de la taxe d'habitation pour 2021 qui pour la collectivité compense la perte du produit de la taxe d'habitation par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (21.54%) et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'applique au produit de la taxe foncière bâti afin de neutraliser l'effet de sous ou sur compensation, et sur proposition du Maire,

à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de voter pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales, sans augmentation, ni diminution.

Compte tenu du coefficient de variation proportionnelle voté à 1.000000 les nouveaux taux sont désormais fixés comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| - taxe foncière bâti  | 32.97%  |
| (11.43% pour la part communale et 21.54% pour la part départementale) |         |
| - taxe foncière non bâti  | 26.64 % |

## **AMENAGEMENT AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune ne dispose actuellement pas de structures de jeux pour les enfants.

Il a donc été décidé d'inscrire au budget la création d'un nouvel équipement collectif, composé d'une aire de jeux pour les plus jeunes, complété par une partie "fitness" pour les plus grands s'inscrivant ainsi dans une démarche inter-générationnelle. Cet aménagement urbain se veut qualitatif et sera construit dans l'environnement de la salle polyvalente, cœur de notre commune et répondra de manière significative aux attentes des habitants de CATENOY.

Sur les 3 projets présentés, un projet a été sélectionné pour la somme de 58798.50 euros HT.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Adopte le projet tel que présenté pour la somme de 58798.50 euros HT, pour l'achat et pose de 4 jeux pour enfants, de 3 appareils de fitness, de 2 bancs et corbeille ainsi que des affichages et contrôles règlementaires,

Adopte le plan de financement joint,

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour l'achat et pose de cette aire de jeux.

## **AMENAGEMENT AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune ne dispose actuellement pas de structures de jeux pour les enfants.

Il a donc été décidé d'inscrire au budget la création d'un nouvel équipement collectif, composé d'une aire de jeux pour les plus jeunes, complété par une partie "fitness" pour les plus grands s'inscrivant ainsi dans une démarche inter-générationnelle. Cet aménagement urbain se veut qualitatif et sera construit dans l'environnement de la salle polyvalente, cœur de notre commune et répondra de manière significative aux attentes des habitants de CATENOY.

Sur les 3 projets présentés, un projet a été sélectionné pour la somme de 58798.50 euros HT.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Adopte le projet tel que présenté pour la somme de 58798.50 euros HT, pour l'achat et pose de 4 jeux pour enfants, de 3 appareils de fitness, de 2 bancs et corbeille ainsi que des affichages et contrôles règlementaires,

Adopte le plan de financement joint,

Sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental une aide financière à hauteur de 30% pour l'achat et pose de cette aire de jeux.

## **AMENAGEMENT AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE France**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune ne dispose actuellement pas de structures de jeux pour les enfants.

Il a donc été décidé d'inscrire au budget la création d'un nouvel équipement collectif, composé d'une aire de jeux pour les plus jeunes, complété par une partie "fitness" pour les plus grands s'inscrivant ainsi dans une démarche inter-générationnelle. Cet aménagement urbain se veut qualitatif et sera construit dans l'environnement de la salle polyvalente, cœur de notre commune et répondra de manière significative aux attentes des habitants de CATENOY.

Sur les 3 projets présentés, un projet a été sélectionné pour la somme de 58798.50 euros HT.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Adopte le projet tel que présenté pour la somme de 58798.50 euros HT, pour l'achat et pose de 4 jeux pour enfants, de 3 appareils de fitness, de 2 bancs et corbeille ainsi que des affichages et contrôles règlementaires,

Adopte le plan de financement joint,

Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil régional des Hauts de France une aide financière à hauteur de 24.50% pour l'achat et pose de cette aire de jeux.

## **PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la restauration du clocher de l'église de Catenoy Monsieur Thierry ALGRIN, architecte DPLG – ACMH a été retenu et que l'estimation générale des travaux qui doivent être réalisés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles s'élève **782 946 euros HT** qui sera réalisée sur 3 années.

La première tranche d'un montant estimé à **334196.00 euros HT** a débuté en fin d'année 2020.

Le montant prévisionnel de la première tranche conditionnelle s'élève à **231589.00 euros HT**. Cette deuxième tranche de travaux pouvant être réalisée en 2021, il convient de faire une demande de subvention auprès de la DRAC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation de cette tranche conditionnelle sur 2021
- Sollicite auprès de la DRAC au titre de la programmation 2021 une subvention à hauteur de 40% pour la première tranche conditionnelle de travaux de restauration du clocher de l'église d'un montant estimé à 231589.00 euros HT
- Adopte le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce relatif à cette affaire

## **PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la restauration du clocher de l'église de Catenoy Monsieur Thierry ALGRIN, architecte DPLG – ACMH a été retenu et que l'estimation générale des travaux qui doivent être réalisés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles s'élève **782 946 euros HT** qui sera réalisée sur 3 années.

La première tranche d'un montant estimé à **334196.00 euros HT** a débuté en fin d'année 2020.

Le montant prévisionnel de la première tranche conditionnelle s'élève à **231589.00 euros HT**. Cette deuxième tranche de travaux pouvant être réalisée en 2021, il convient de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation de cette tranche conditionnelle sur 2021,
- Sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 30% pour la première tranche conditionnelle des travaux de restauration du clocher de l'église d'un montant estimé à 231589.00 euros HT
- Adopte le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce relatif à cette affaire

## **PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la restauration du clocher de l'église de Catenoy Monsieur Thierry ALGRIN, architecte DPLG – ACMH a été retenu et que l'estimation générale des travaux qui doivent être réalisés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles s'élève **782 946 euros HT** qui sera réalisée sur 3 années.

La première tranche d'un montant estimé à **334196.00 euros HT** a débuté en fin d'année 2020.

Le montant prévisionnel de la première tranche conditionnelle s'élève à **231589.00 euros HT**. Cette deuxième tranche de travaux pouvant être réalisée en 2021, il convient de faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation de cette tranche conditionnelle sur 2021,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention à hauteur de 10% pour la première tranche conditionnelle des travaux de restauration du clocher de l'église d'un montant estimé à 231589.00 euros HT
- Adopte le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce relatif à cette affaire

## **SUBVENTIONS 2021**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à des demandes de subventions de fonctionnement par certaines associations il y a lieu d'étudier ces demandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, sauf pour la subvention à l'Avenir Cycliste Catenoy ou Monsieur Longuet s'abstient, décide d'accorder aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| TENNIS CLUB CATENOY             | 2000               |
| AVENIR CYCLISTE CATENOY         | 1300               |
| CATENOY LA VIE COMME AVANT      | 490                |
| SPORTING CLUB CATENOY           | 600                |
| UMRAC                           | 310                |
| ASDAPA                          | 40                 |
| UNAPEI (handicapés mentaux)     | 40                 |
| AFSEP (sclérose en plaques)     | 40                 |
| APF France handicap             | 40                 |
| SECOURS CATHOLIQUE              | 40                 |
| FIL ARIANE                      | 40                 |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS    | 150                |
| SECOURS POPULAIRE               | 40                 |
| AFMTELETHON                     | 40                 |
| ENVOL                           | 50                 |
| ASP-OISE                        | 100                |
| SPA OISE                        | 100                |
| France ALZHEIMER                | 40                 |
| Souvenir Français               | 100                |
| Soit un total de                | <b>5560 euros</b>  |
| TOTAL voté                      | <b>10000 euros</b> |
| Reste à affecter ultérieurement | <b>4440 euros</b>  |

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6574

## **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des présents le budget primitif de l'année 2021 dressé par le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :

section de fonctionnement : 934 465.00 euros

section d'investissement : 1 469 292.00 euros

## **COMMERCE RELAIS SAINT ANTOINE : Désignation d'un gérant, fixation du loyer et mise en place d'un bail commercial**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'une étude préalable à la reprise du restaurant « Le Saint Antoine » a été réalisée par la Chambre des Commerces et de l'Industrie en mars 2019, à la demande de la Commune.

Il rappelle également qu'un appel à candidature a été réalisé, en juillet de 2020, par la Chambre de Commerces et d'Industrie et que 9 candidats ont répondu.

Une candidature, suite aux entretiens, semble répondre en tous points aux critères souhaités : expérience professionnelle et assise financière.

Les travaux du commerce « le Saint Antoine » devant être terminés en septembre 2021, il convient de désigner le gérant, de fixer le loyer en se référant à l'étude préalable proposée par la CCI et d'établir un bail commercial.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Désignent la SARL VICKIES, identifiée sous le N°521 299 065, représentée par Monsieur Christian BELVERGE pour prendre la gérance du « relais Saint Antoine », sis 13 rue Saint Antoine à 60840 CATENOY,
- Fixent le loyer suivant l'étude préalable réalisée par la CCI, à savoir :  
Trois mois de franchis de loyer à compter de la prise de gérance,

Les 9 mois suivants : 400 euros par mois

La deuxième année : 500 euros par mois

La troisième année : 625 euros par mois sous réserve de l'atteinte des objectifs CA et revenus de l'exploitant.

- Décident de confier la rédaction du bail à Maître Patricia Daly-Bertonnier, Notaire à Sacy-le-Grand, les frais de bail s'effectuant suivant la réglementation en vigueur.
- Autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à la désignation du gérant, à l'établissement et à la mise en application de ce bail.

### **Question diverse posée par Christelle Pétre**

Christelle Pétre souhaite exposer aux membres du conseil son projet personnel d'acquérir un fauteuil de randonnée de type "Bécassine" permettant à une personne handicapée d'accéder à des lieux qui lui sont jusqu'à présent inaccessible (comme les forêts, les plages). Travaillant à mi-temps comme assistante sociale dans le monde du handicap, et à mi-temps dans l'ébénisterie, elle souhaiterait consacrer par la suite du temps au service des handicapés. Elle compte solliciter des subventions auprès des collectivités locales.

Nous l'encourageons ou à intégrer une association qui œuvre dans la lutte contre le handicap, ou à créer sa propre association, seul moyen pour être fondé à demander des subventions publiques.

### **Question diverse posée par Didier Vestiel**

Didier Vestiel souhaite informer le conseil de son intention de démissionner du conseil municipal. La lettre de démission sera adressée à Monsieur le Maire dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt-trois minutes.

Le Maire

Michel Rubé